

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

5 Avenant de transfert de la société Neuf Cegetel vers SFR – marché de fourniture de services de télécommunications

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

39

39

36

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

- Nombre de conseillers en exercice

- Nombre de conseillers présents

- Rapport de présentation

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Le 21 février 2008, la Ville de Creil a lancé, selon une procédure formalisée, un marché public pour la fourniture de services de télécommunications. La délibération n°6 en date du 28 avril 2008, certifiée exécutoire le 15 mai 2008, a autorisé monsieur le Maire à signer le marché en procédure d'appel d'offres. La durée du marché est d'une année renouvelable de manière expresse deux fois une année, sans que sa durée globale n'excède 3 ans.

Le marché, dit à bons de commande, se décompose en 4 lots selon la répartition suivante :

- Lot 1 : téléphonie fixe – raccordements et compléments d'abonnements
- Lot 2 : téléphonie fixe – communications
- Lot 3 : téléphonie mobile – abonnements et services
- Lot 4 : liaisons louées

Le montant prévisionnel annuel du marché est le suivant :

- Lot 1 : minimum 25 000 € H.T. / maximum 100 000 € H.T.
- Lot 2 : minimum 8 000 € H.T. / maximum 32 000 € H.T.
- Lot 3 : minimum 7 500 € H.T. / maximum 30 000 € H.T.
- Lot 4 : minimum 23 500 € H.T. / maximum 94 000 € H.T.

Le lot n°2 a été attribué à la société NEUF CEGETEL, sise 15/14 rue de la Verrerie à Meudon (92190), le 5 juin 2008.

Par lettre reçue en mairie le 29 avril 2009, la société SFR informe la Ville de Creil qu'elle a procédé à une opération de fusion – absorption de sa filiale NEUF CEGETEL. Cette opération emporte le transfert intégral du patrimoine de NEUF CEGETEL vers celui de SFR, qui se trouve substitué dans l'ensemble des droits et obligations de sa filiale.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert entre la société NEUF CEGETEL et la société SFR dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland à Paris (75008).

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le code des marchés publics

Vu le projet d'avenant de transfert au marché n° 2008 / 31

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 8 juin 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert entre la société NEUF CEGETEL et la société SFR dont le siège sociale est situé 42 avenue de Friedland à Paris (75008).

Article 2 :

de poursuivre le paiement des sommes dues dans le cadre de ce marché sur le compte ouvert au nom de la société SFR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

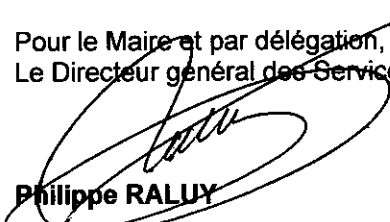
Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

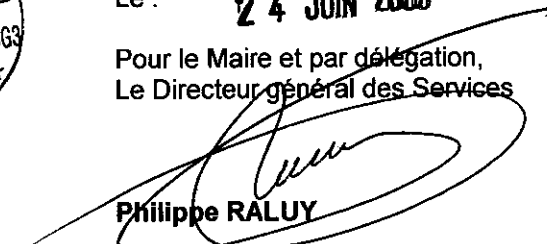
Le : **24 JUIN 2009**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services




Philippe RALUY

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services


Philippe RALUY

